



## **COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL CFDT-VNF & FO-VNF** **ACTE 1 : EXIGENCE ET GARANTIES FACE À LA RÉORGANISATION**

Malgré la garantie initiale de la direction générale du Zéro mobilité géographique, l'acte 1 du projet de modernisation de VNF et la rationalisation des sites de VNF imposée par nos tutelles vont conduire à la fermeture de 155 sites dans les prochaines années au fur et à mesure que fleuriront les PCC/ CMI/ Points d'appuis.

L'**Intersyndicale CFDT et FO** a mené un dialogue exigeant pour obtenir des assurances formelles concernant l'impact immédiat et futur de la réorganisation sur le maillage territorial et le quotidien des personnels. Par nos interventions, l'Acte 1 a été **suspendu à la négociation d'un accord** devant permettre de formaliser des engagements structurants et sécurisants pour les personnels à l'exception des sites déjà engagés dans le processus de téléconduite, comme le PCC « Vives-Eaux » (DTBS).

### ➤ **L'accord AMG « Accompagnement des Mobilités Géographiques »**

Cet accord va cadrer les conditions de fermeture progressive des 155 sites considérés comme non pérennes. Notre objectif est d'encadrer et de ralentir le calendrier de la direction des fermetures de sites et d'en minorer les effets sur tous les personnels impactés. L'aboutissement des négociations est visé d'ici la fin de l'année, mais son éventuelle signature pourrait être retardée jusqu'en avril 2026, conditionnée par l'approbation des tutelles (Direction du Budget, DGTM, Contrôleur financier). Les discussions sur l'effet rétroactif quand il y a lieu sont encore en cours.

### ➤ **Les Mécanismes de Sécurisation Territoriale**

À ce stade des négociations :

- La garantie d'aucune fermeture de sites comportant au moins **quatre agents (CDD compris)** a été acté par le Directeur Général Adjoint.
- Pour les personnels affectés sur un site non pérenne comportant 3 agents ou moins, si la direction n'a pas la capacité de proposer une nouvelle résidence administrative située à **30 km et/ou 30 minutes** de l'actuelle résidence administrative, **le site ne fermera pas sans une concertation positive des personnels et l'obtention de leur accord**. L'outil de calcul des distances sera « Via Michelin ».
- L'application de la **Clause du Grand-Père (maintien en NAS)** est confirmée, dans les conditions actuelles, y compris en cas de fermeture de site. L'arrêté NAS ajusté, qui liste toutes les maisons en NAS et COP-A, sera transmis prochainement.
- Analyse du besoin du parc automobile pour accompagner les personnels suite à l'allongement des distances et la mise en place de ramassage éventuel sur les lieux d'embauches initiaux.
- Suite au **recensement des compétences critiques** pour anticiper la perte des savoirs, des propositions seront présentées au **premier semestre 2026**.
- Préalablement à toute décision de fermeture, consultation du CSA local, avec une **étude d'impact RH**, un compte rendu de l'avis des personnels et la liste des mobilités proposées pour **chacun** d'entre eux.
- Fourniture de la liste des sites de stockage et ceux non pérennes qui pourront être conservés comme lieu d'embauche.
- Si les investissements lourds ne se feront plus sur les sites non pérennes, nous avons demandé la garantie de maintenir les sites en bon état et de préserver de bonnes conditions de travail pour les personnels.
- Garantie d'aucun regroupement de personnel sur un site si celui-ci ne comporte pas de bonnes conditions d'accueil à minima égales à l'ancien site et qu'ils soient équipés de sanitaires et de vestiaires pour les femmes et les hommes. Une visite préalable de la CSSCTL sera organisée.
- La capacité de stationnement pour les véhicules de service et les véhicules personnels sera un critère pris en compte au regard des capacités sur les sites d'origines.
- Calendrier des travaux sur les sites pérennes et budget alloué sur chacun d'entre eux

➤ **La Maintenance Interne**

Le Directeur Général Adjoint (DGA) a réaffirmé sa conviction que l'**externalisation n'est pas la panacée**. La priorité est de **renforcer la maintenance interne** en redéployant notamment le personnel d'exploitation qui le souhaite, libéré par les PCC. Néanmoins, la **maintenance spécialisée sera privilégiée** par rapport à la maintenance 1<sup>er</sup> niveau si un choix doit être fait.

Dans le projet initial de la direction, toute la maintenance spécialisée devait être regroupée sur les CMI mais finalement, **certains points d'appuis conserveront la maintenance spécialisée de façon pérenne**. La garantie obtenue consiste à ce que tous les agents effectuant de la maintenance spécialisée sur des sites pérennes pourront continuer leur activité sur leur site actuel sans être contraints de rejoindre le CMI. Au fur et à mesure des départs, les postes seront recrutés sur les CMI ou sur les points d'appuis pérennes identifiés pour conserver de la maintenance. Nous avons demandé cette liste qui sera fournie prochainement.

L'intersyndicale a demandé lors d'un prochain CSA Central, un point spécifique sur la maintenance de demain. **Nous revendiquons la mise en place de passerelles de la maintenance de niveau 1 vers la maintenance spécialisée** ainsi qu'un parcours de formation clair pour permettre aux volontaires de s'y inscrire et d'avoir des perspectives sur leur déroulé de carrière au sein de VNF.

**L'intersyndicale a rappelé à la direction leur engagement de remettre à plat la rémunération des différents statuts qui composent la maintenance spécialisée afin de viser une revalorisation et une harmonisation dans la mesure du possible selon les différentes contraintes statutaires.**